|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/88 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 septembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.6.4 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRE**

 Proposition de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 20). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

*Annexe 1*, lire :

« Les feuilles relatives à la catégorie de sources lumineuses à DEL, ainsi que le groupe auquel appartient cette catégorie et les restrictions d’utilisation correspondantes, s’appliquent conformément à la Résolution R.E.5 ou à ses révisions ultérieures applicables au moment de la demande d’homologation de type de la source lumineuse à DEL ; toutefois, les feuilles relatives aux sources lumineuses à DEL de remplacement sont exclues de la présente annexe 1. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)